

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 46/2022

OBJET : Réalisation de nouveaux travaux de nettoyage dans le lit de la rivière Roya devant les puits de prélèvement afin de recharger la nappe et d'améliorer le niveau des puits de Porra suite au colmatage de la rivière provoqué par la tempête ALEX du 2 au 3 octobre 2020

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération n° 4/2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative ;

CONSIDERANT que la CARF exerce la compétence « Eau-Assainissement », depuis le 1^{er} janvier 2018 pour ses 15 communes membres,

CONSIDERANT les dégâts provoqués par la tempête ALEX du 2 au 3 octobre 2020,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de nettoyage jusqu'en juillet 2022 dans le lit de la rivière Roya afin de recharger la nappe et d'améliorer le niveau des puits de Porra (nettoyage du fond de la rivière, rétrécissement du cours d'eau...), qui alimentent en eau la population littorale de la CARF, suite au colmatage de la rivière provoqué par la tempête ALEX du 2 au 3 octobre 2020,

CONSIDERANT qu'après une consultation auprès des sociétés Cava Bergamasca, Tesorini et Euroscavi SNC, l'offre remise par la société CAVA BERGAMASCA, sise 18039 BEVERA di Ventimiglia IM en Italie d'un montant de 12 000 € HT, est la plus adaptée et cohérente,

DECIDONS

Article 1^{er} : D'accepter l'offre de la société CAVA BERGAMASCA, sise 18039 BEVERA di Ventimiglia IM en Italie, pour la réalisation de nouveaux travaux dans le lit de la Roya, pour un montant de 12 000 euros HT.

Article 2 : Les dépenses en résultant sont imputées sur le budget DSP EAU POTABLE – compte 21531 au titre de l'exercice 2022.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Menton, le 24 03 2022
Le Président,

Yves JUHEL

Date d'affichage : 24/03/2022

